



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement rue Louis Hermann et rue Armand Lecourt à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

CONSIDERANT que les travaux de remplacement du réseau d'eau potable nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement rues Louis Hermann et Armand Lecourt à Villemomble.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Louis Hermann, du 27 octobre 2025 à 09h00 au 21 novembre 2025 à 16h30 et rue Armand Lecourt à Villemomble, du 24 novembre 2025 à 09h00 au 19 décembre 2025 à 16h30 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains rue Louis Hermann, du 27 octobre 2025 au 21 novembre 2025 entre 09h00 et 17h00 et rue Armand Lecourt à Villemomble, du 24 novembre 2025 au 19 décembre 2025 entre 09h00 et 17h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit rue Armand Lecourt à Villemomble, sur 20 ml, pour la mise en place de la base de vie, du 27 octobre 2025 à 09h00 au 19 décembre 2025 à 16h30.

ARTICLE 4 : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 7 : La société TPSM chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.





ARTICLE 8 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié à la société TPSM – 70 avenue Blaise Pascal – ZA du Château d'eau – 77550 MOISSY CRAMAYEL.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

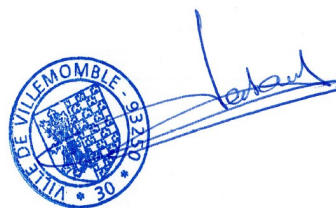
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Direction de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental.
- SEDIF.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 20 octobre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

